

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 27 août 2020

COVID-19

PASSAGE DE L'HÉRAULT EN ZONE ACTIVE DU VIRUS DITE ZONE ROUGE : LE PREFET PREND DES MESURES DE PROTECTION

Le Premier ministre a annoncé ce jour, jeudi 27 août 2020, le placement du département de l'Hérault en zone de circulation active du virus en raison de la recrudescence des cas de contamination par le covid-19.

Le taux pour l'Hérault est de 84 cas pour 100 000 habitants (le seuil d'alerte est de 50 pour 100 000). Cette hausse importante se traduit par des contaminations sur une population jeune, mais aussi désormais chez des personnes âgées qui sont plus vulnérables.

Par conséquent, le préfet de l'Hérault a pris de nouvelles mesures de protection par arrêté préfectoral du 27 août 2020 :

- **La pratique de toute activité dansante dans les établissements recevant du public et les lieux publics couverts ou non est interdite** sur l'ensemble du territoire du département jusqu'au 15 septembre. Les bars et restaurants peuvent continuer à exercer leur activité sous réserve de ne pas contrevenir à cette mesure. Une dérogation est accordée pour les activités des établissements d'enseignement de la danse au regard du décret du 10 juillet 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&fastPos=1&fastReqId=1431556014&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- Les autorisations de manifestations, évènements, rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence simultanée plus de 10 personnes seront strictement limitées en lien avec les maires des communes concernées.
- Ouvertures de postes de dépistages mobiles dits « drive test » piétons. Le premier sur Montpellier a été installé ce jour, jeudi 27 août 2020, Esplanade Charles de Gaulle. Il est accessible sans rendez-vous les mardis et jeudi de 9h à 12h. D'autres seront prochainement en fonction.

Pour mémoire

- Aucun évènement de plus de 5 000 personnes ne peut avoir lieu, quelle qu'en soit la nature (culturel, festif, sportif...) conformément aux instructions gouvernementales.
- Le port du masque est obligatoire : dans les transports en commun, y compris sur les zones d'attente, dans les lieux publics clos, sur les marchés, brocantes, vide-greniers, foires, mais aussi sur bon nombre de communes du département de l'Hérault
- ➔ Toutes les infos : <http://www.herault.gouv.fr/Actualites/INFOS/COVID19-Diverses-mesures-Port-du-masque-obligatoire-interdictions-de-rassemblements>

Protégeons-nous et protégeons les autres ! De notre engagement commun dépend la santé de tous.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34



34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2